



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE,

Lors d'une séance ordinaire que tiendra le Conseil, le mardi 2 mars 2021 à 20 h, via skype, il statuera sur la demande de dérogation mineure visant la propriété sise au 3022 Marie-Victorin (lots 3387822, 3388420, 3388422).

La demande de dérogation mineure vise à régulariser l'élément dérogatoire suivant :

- Dérogation afin d'autoriser la construction d'un kiosque de jardin (gazebo) d'une superficie de 28 m². Ceci déroge à l'article 74 du règlement de zonage 97-367, qui impose une limite de 15 m² pour les bâtiments complémentaires de cette nature dans la zone AVa 8.

Lors de cette séance, le Conseil entendra les personnes intéressées par cette dérogation mineure, qui auront transmis leurs objections et/ou questionnements par écrit, à l'intention du conseil par courriel ou courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly
3870, chemin de Tilly,
C.P. 10 Saint-Antoine-de-Tilly, Québec G0S 2C0
Courriel : info@saintantoinedetilly.com

DONNÉ À SAINT-ANTOINE-DE-TILLY, CE 15E JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN

Diane Laroche, directrice générale

Je, soussigné certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'hôtel de ville le CE 15IÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, CE 15IÈME JOUR DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT ET UN.



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

PROVINCE DE QUÉBEC

SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE
LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE,

Diane Laroche, directrice générale